

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°26-ST-052**

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **Portant réglementation de la circulation pendant le défilé du carnaval des enfants des deux écoles**

**LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- VU les demandes présentées par les directions des Ecoles Publiques et Privées, en vue d'organiser le carnaval des enfants, et de réglementer à cette occasion la circulation des véhicules dans l'agglomération ;

**Considérant** que, pour garantir l'ordre et la sécurité de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée le, **jeudi 21 mai 2026 de 14H00 à 16H30** dans l'agglomération sur le passage du défilé du carnaval des enfants des deux écoles, dans les rues suivantes :

Départ des Ecoles vers la rue de la Vallée Verte, passage des Ecoliers, rue de la Gare en direction du rond-point place du Souvenir, pour descendre la rue de Radegonde en direction de la rue Notre Dame, Jardin du Souvenir, longer l'Eglise, direction Place de la Mairie, rue Le Fer, traversée de la Place du Souvenir, direction rue de la Baie, direction EHPAD, retour vers la rue de la Vallée Verte pour l'arrivée aux écoles rue de la Vallée Verte.

**ARTICLE 2** : Le libre accès devra être maintenu à tous les véhicules des services de sécurité et de santé.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera appropriée et mise en place sous la responsabilité et par les soins des organisateurs de ladite manifestation.

—  
**Mairie**

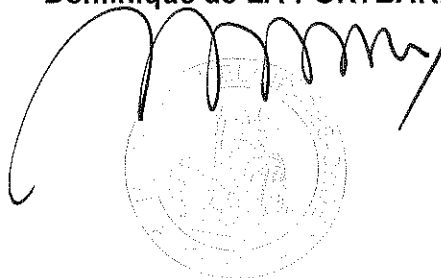
35350 Saint-Méloir des Ondes  
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : [accueil@smdo35.fr](mailto:accueil@smdo35.fr)  
[www.saintmeloirdesondes.fr](http://www.saintmeloirdesondes.fr)

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du carnaval. Ils veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du code de la route, de sécurité liée à son organisation. A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

**ARTICLE 5 :** M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Méloir des Ondes, le 19 mai 2026

**Le Maire,  
Dominique de LA PORTBARRÉ**



—  
**Mairie**

